

4. Les Parties peuvent modifier cet Accord par le biais d'une entente écrite.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés par leur gouvernement respectif, ont signé le présent Accord.

FAIT en double exemplaire à Copenhague, ce 15^{ième} jour de décembre 1997, en langues française, anglaise et danoise, chaque version faisant également foi.

**POUR LE GOUVERNEMENT
DU CANADA**

**POUR LE GOUVERNEMENT
DU ROYAUME
DU DANEMARK**

Brian Baker

Ebbe Lundgaard